

L'an deux mille vingt et un, le 4 du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Isabelle LUCAS, Corine TABURET, Elodie RIGAUD

Messieurs Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT, Michel MELOT, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER

Absents excusés : Matthias de Mauroy, Hélène GASTEL

Pouvoir : Hélène GASTEL donne pouvoir à Corinne TABURET

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 17/12/2020

Compte-rendu validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour : Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : convention avec Familles rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

3) Compte rendu des commissions

Un compte-rendu est réalisé sur les commissions qui ont eu lieu :

- Commission communication :

- Rencontre avec l'équipe Rue des Arts
- Site internet projet en cours
- Commission formation avec Vitré communauté
- Formation dans les conseils : budget et formation proposées

- Commission école :

- Le PEDT
- L'instruction à domicile – la commune doit recenser les familles dont les enfants sont scolarisés à domicile tous les 2 ans et faire une visite auprès des familles.
- Le prestataire cantine – la convention se termine au 31 août 2021. Des demandes de devis vont être effectuées auprès d'autres prestataires.

- Commission urbanisme

- ➡ Suite à la réunion d'urbanisme qui a eu lieu le vendredi 15 janvier 2021, la commission s'est réunie pour compléter un questionnaire concernant la commune de Moulins, ainsi que la vérification d'un questionnaire qui va être envoyé aux artisans de la commune.

4) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de bais, relative à la vente de la propriété située au 8 lotissement des Noisetiers 35680 MOULINS, parcelles cadastrées C1132. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

5) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de bais, relative à la vente de la propriété située au 6 lotissement des Noisetiers 35680 MOULINS, parcelles cadastrées C1131. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

6) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Annabelle GENNOT-CAILLE Notaire à Vitré, relative à la vente de la propriété située au 2 rue du centre bourg 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 773. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

7) Délibération prescrivant de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision du plan local d'urbanisme :

S'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré, approuvé le 15 février 2018, et le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté.

Travailler sur la restructuration de l'agglomération de Moulins, actuellement éclatée entre le cœur de bourg historique, le pôle d'équipements et les villages de la Biardière et du Fougeray.

Répondre aux attentes des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Ces derniers sont dans l'attente d'une étude mettant en évidence que le projet de permis d'aménager en cours d'instruction, s'inscrit dans une réflexion globale de réorganisation de l'agglomération de Moulins.

Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment la zone inondable de la rivière Quincampoix et la nécessité de la préservation de la trame verte et bleue.

Assurer la préservation du caractère identitaire de Moulins, au patrimoine bâti de qualité, compris ou non en périmètre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de son projet de P.L.U. :

- Etudier la réorganisation des secteurs d'accueil de population (zone à urbaniser), en tenant compte notamment des possibilités de reconquête de terrains compris en zone agglomérée et des terrains ayant fait l'objet de rétention foncière au cours de l'application du plan local d'urbanisme.
- Arriver à concilier l'activité économique agricole, située en continuité de l'agglomération de Moulins et l'accueil des nouveaux habitants à proximité des équipements et services communaux dans le but de favoriser le recours aux modes de déplacement doux et la fréquentation des commerces du bourg par les futurs habitants.
- Assurer la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole, de l'environnement et du cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain.
- Pérenniser l'offre d'équipements et de services, notamment l'école, en assurant l'accueil de nouveaux habitants et le renouvellement des ménages, à minima, à hauteur des évolutions observées ces 10 dernières années.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.
2. Charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3- **Retenir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
 - Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure
 - Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
 - Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées.
 - Une information régulière sera faite dans les publications municipales (bulletin municipal et site internet de la commune) sur l'évolution du projet de P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

- 4- S'engager à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
- 5- De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au groupement d'étude suivant :
Le Cabinet URBA, situé au 20 rue des Feuteriers à Fougères, représenté par Delphine VIEUXBLED, urbaniste et mandataire du groupement composé du bureau d'études DM'EAU, de Caroline PODER, paysagiste concepteur et de Patricia Jehannin, architecte.
- 6- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- 7- Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.153-1 du code de l'urbanisme).
- 8- Demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du P.L.U. conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- 9- Demander à l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-11, L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- Aux maires des communes limitrophes
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- La communauté d'agglomération de Vitré,
- Le Syndicat des eaux
- Le syndicat de bassin versant
- Le SMICTOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les Maires des communes limitrophes et les présidentes des EPCI directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.141-1 du code de l'environnement, les conseils du Département d'Ille-et-Vilaine.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-2, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : Le journal de Vitré et OUEST France.

Réunion prévue le mardi 23 février à 14 h pour l'ensemble des agriculteurs de la commune avec la Chambre d'Agriculture.

Un référent est nommé pour la gestion du PLU : Anne-Marie MORLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

8) Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre en vue d'un lotissement d'habitation

La délibération du 10/07/2017 nommant le prestataire le cabinet DECAMPS pour faire l'étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un projet de lotissement d'habitation.

Pour réactualiser cette étude une nouvelle demande de consultation aux 4 entreprises reçues en juin 2017 :

- Cabinet Decamps
- Jean-Luc le MANCQ
- TECAM
- Atelier découverte

Le Conseil municipal donnera son avis sur :

- Le lancement de la réactualisation de l'étude
- L'autorisation du maire à signer tous les documents liés à cette étude
- D'inscrire le crédit au budget en investissement

Un référent est nommé pour la gestion du lotissement communal : Gilbert GEORGEAULT

Un courrier va être envoyé aux 4 prestataires, ayant répondu au 1^{er} appel d'offre, pour les solliciter à nouveau sur l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières et le mémoire technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre, et l'envoi du courrier.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

9) Demande de subventions 2021 des associations moulinoises et des associations hors commune

Demandeur	Attribué en 2020	Demande pour 2021	Montant proposé pour 2021
ASSOCIATIONS MOULINOISES			
CODEM LA ROCHE AUX FEES	0,30€/hab.	0.30€/hab.	0.30-€/hab.
<i>VOTE</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Absentions : 0</i>
ADMR BAIS/MOULINS/VISSEICHE	Pas de montant indiqué	200 €	- €
<i>Reporté</i>			
UNC MOULINS	250 €	250 €	250 €
<i>VOTE</i>	<i>Pour 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Absentions : 0</i>
RUE DES ARTS	2000€	5 000€	4000 €
<i>VOTE</i>	<i>POUR : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Absentions : 1</i>
ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE MOULINS	3300 €	3 300 €	3300 €
<i>VOTE</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Absentions : 2</i>
COOPERATIVE DE L'ECOLE -	200 €	200 €	200 €
<i>VOTE</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Absentions : 0</i>
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
OUTIL EN MAIN * PAYS GUERCHAIS	71€ soit 0.10€/hab.	71€ soit 0.10€/hab.	71€ soit 0.10€/hab.
<i>VOTE</i>	<i>Pour : 10</i>	<i>Contre : 4</i>	<i>Absentions : 0</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide les demandes de subventions selon le tableau ci-dessus.

*Concernant l'Outil en main, le versement de la subvention a été soumis à un vote dont 8 pour, 5 contre et 1 abstention.

10) Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitry, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

11) Vote du compte administratif du budget communal 2020

Compte administratif Budget Communal 2020						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		95 429,83		4 096,85	0,00	99 526,68
Opérations de l'exercice 2020	396 543,48	482 857,52	124 179,65	162 330,55	520 723,13	645 188,07
TOTAUX	396 543,48	482 857,52	124 179,65	162 330,55	520 723,13	645 188,07
Résultats de l'exercice 2020		86 314,04		38 150,90		124 464,94
Transfert ou intégration de résultats d'opération d'ordre non budgétaire 2019 (assainissement)		5 162,92	18 845,95		13 683,03	
Résultats de clôture 2020		86 314,04		23 401,80		109 715,84

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2020 du budget communal de MOULINS

Etant donné les reports de résultats des exercices précédents (2019) :

Résultat reporté fonctionnement + 95 429.83€

Résultat reporté investissement + 4 096.85€

Etant donné le transfert de résultats des opérations d'ordre non budgétaire (assainissement 2019) :

Résultat reporté fonctionnement + 5162.92€

Résultat reporté investissement - 18 845.95€

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de :

En section de fonctionnement : 86 314.04 €

En section d'investissement : 23 401.80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vitré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif.

M. le Maire a préalablement quitté la salle et ne participe pas au vote.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

12) Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2021

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2021 de la façon suivante :

- Somme à affecter en investissement de 86 314.04 € au compte R 1068
- Report de l'excédent d'investissement de 23 401.80 € au compte R 001

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats ci-dessus.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

13) Ouverture des crédits par anticipation section investissement

M. le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2019 + DM 2019

Crédits votés en 2020

Chapitre 20 : 900 € ; Chapitre 21 : 124 306.68 € ; soit un total de 125 206.68 €. La limite d'ouverture des crédits par anticipation s'élève ainsi à $125\,206.68 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 31\,301.67 \text{ €}$.

M. le Maire propose l'affectation des crédits par anticipation comme suit :

- 1) Chapitre 20 : $30\,500 \text{ €} \times 25\% = 7\,625 \text{ €}$
 - a. Compte 202 : $900 \text{ €} \times 25\% = 6\,250 \text{ €}$
 - b. Compte 2031 : $2\,500 \text{ €} \times 25\% = 625 \text{ €}$
 - c. Compte 2051 : $3\,000 \text{ €} \times 25\% = 750 \text{ €}$
- 2) Chapitre 21 : $74\,644.92 \text{ €} \times 25\% = 18\,661.23 \text{ €}$
 - a. Compte 2116 : $4\,522.86 \text{ €} \times 25\% = 1\,130.72 \text{ €}$
 - b. Compte 21312 : $7\,000 \text{ €} \times 25\% = 1\,750 \text{ €}$
 - c. Compte 21318 : $10\,000 \text{ €} \times 25\% = 2\,500 \text{ €}$
 - d. Compte 2138 : $19\,688.06 \text{ €} \times 25\% = 4\,922.01 \text{ €}$
 - e. Compte 2151 : $15\,000 \times 25\% = 3\,750 \text{ €}$
 - f. Compte 2152 : $1\,434 \times 25\% = 358.50 \text{ €}$
 - g. Compte 2158 : $5\,000 \times 25\% = 1\,250 \text{ €}$
 - h. Compte 2183 : $5\,000 \times 25\% = 1\,250 \text{ €}$
 - i. Compte 2184 : $5\,000 \times 25\% = 1\,250 \text{ €}$
 - j. Compte 2188 : $2\,000 \times 25\% = 500 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture des crédits par anticipation.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

14) Logiciel e.Enfance

Notre contrat e.Enfance se termine le 31/08/2021

Berger Levrault nous propose donc une offre de migration vers BL ENFANCE pour un montant de 2 980 € HT qui sera plus intuitif et permettra d'avoir des outils pour dématérialiser si on le souhaite la gestion des inscriptions à l'école, à la cantine et à la garderie en ligne via une plateforme mise à dispositions des parents d'un planning paramétré selon nos critères et ils pourront inscrire leurs enfants aux différents services eux-mêmes et changer les coordonnées postales et bancaires

- Le coût le plus important sera la migration, la formation et le paramétrage ensuite le coût de l'abonnement et maintenance tous les 2 mois sera le même qu'aujourd'hui 216 €
- Pas de changement de tablette pour le pointage, notre tablette est compatible avec le nouveau logiciel
- Possibilité de mettre en place un paiement Asap pour le paiement en espèce avec le Qr code
- Possibilité de mettre en place avec le quotient familial

Un planning de transfert sera demandé à la date souhaitée. Le logiciel e.Enfance sera toujours utilisé en attendant la migration à partir du moment où l'on a donné une réponse à Berger Levrault.

Une participation à Vitré communauté sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat du logiciel e.Enfance.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

15) Construction atelier communal

Un permis de construire a été accepté en 2011. Il convient de remettre ce point à l'ordre du jour pour le réactualiser.

Le référent nommé pour le projet de construction d'un atelier communal est Corinne TABURET.

Le dossier administratif doit être clos pour fin d'année afin d'effectuer une demande de DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de relancer le projet d'atelier communal.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

16) Formation des élus

Une présentation des formations élus est effectuée par Mme MORLIER pour savoir si des élus sont intéressés.

17) Fourrière pour les animaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 09 avril 2018 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier adressé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, il a transmis les modalités de prises en charge des animaux accidentés, à savoir :

- Un chenil faisant office de fourrière communale ;
- L'employé communal est disponible toute la journée sur ses heures de travail ;
- En dehors, les conseillers municipaux prennent les dispositions nécessaires ;
- Ces modalités de prise en charge des animaux accidentés sont accessibles en mairie.

M. le Maire informe avoir pris contact, en 2018, avec la fourrière de Gennes sur Seiche, le coût de l'adhésion est de 700.00 € par an pour 5 chiens récupérés.

Suite à l'envoi de ce courrier, la DDCSPP35 s'interroge sur le fait que la mairie de Moulins n'est pas enregistrée comme fourrière auprès de leurs services, ni sur le fichier CAD (Fichier National des carnivores domestiques). Afin de régulariser la situation administrative de la commune, la Direction départementale demande l'envoi de nombreux documents (descriptif des boxes, certificat de capacité de la personne responsable, désignation du vétérinaire sanitaire, le règlement sanitaire, le registres des entrées et des sorties d'animaux etc...).

Un sondage a été fait auprès des communes avoisinantes pour savoir leur mode de gestion.

TABLEAU COMPARATIF : GESTION FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ENVIRONNANTES en 2018

	Régie directe	Coût annuel	prestataire extérieure	Coût annuel
Chancé			L'arche des compagnons	420€/an
Boistrudan			SAS SACPA - Chenil service Agence de Betton	957.43€/an
Bais	1 boxe devant la mairie qui est géré par un élu et les agents techniques	seulement nourriture	SAS SACPA - Chenil service Agence de Betton	2218,18€/an

Marcillé-robot			L'arche des compagnons	tarif en fonction nombre d'habitants
----------------	--	--	------------------------	--------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

18) Convention borne relais pour les vêtements

La commune souhaite mettre une borne relais pour les vêtements.
Une convention avec le relais va être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'une borne relais et autorise M. le Maire à signer la convention.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

19) Accueil de loisirs de Piré/Amanlis (Familles rurales)

L'accueil loisirs de Piré-sur-seiche/Amanlis accueille les enfants de Moullins pendant les vacances scolaires. La demande de participation de la commune est de 11€ par journée/enfant pour l'année 2021.

Cette participation sera versée semestriellement. Une convention sera établie.

Pour information, les enfants scolarisés à Piré-Chancé ou déjà inscrits à l'accueil de loisirs peuvent fréquenter l'accueil de loisirs. Au regard de la capacité d'accueil des locaux et des effectifs en hausse, les nouvelles familles ne peuvent plus y être accueillies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention.

•	Pour : 14	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

20) Questions diverses

- Distribution de la numérotation des adresses des lieux-dits. La distribution se fera à réception des plaques numérotées.
- Passage piétonnier chemin du couvent : sécurisation chemin de la Biardière, chemin du Bignon, etc.
- Vente du chemin communal de la Rouerie. Travaux à l'école (grillage), signalétique salle de sport.
- Vitré communauté a adressé un courrier pour savoir si la commune est intéressée par un service de balayage. Vitré communauté va réaliser un appel d'offre. La commune est intéressée par cet appel d'offre.
- Poteaux incendies : les pompiers ont effectué un relevé des bornes incendies – quelques bornes incendies ne fonctionnent pas. Une demande d'intervention auprès de VEOLIA est à prévoir.
- Le curage des fossés sur les voies communales est à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission Environnement afin de prévoir ces travaux à l'automne prochain.

Le Maire

Pierre MÉLOT



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER



